



DÉCISION PRISE EN APPLICATION DES DISPOSITIONS DU CODE GÉNÉRAL DES COLLECTIVITÉS TERRITORIALES

Délégation faite au Président

Réf. : P071_2023

Date : 28/02/2023

OBJET : Accord-cadre à bons de commande relatif à la fourniture de pièces de branchement pour réseaux d'eau potable pour la Communauté d'Agglomération du Cotentin - 3 lots

Exposé

La Communauté d'Agglomération du Cotentin a besoin d'un prestataire afin d'assurer la fourniture de pièces de branchement pour les réseaux d'eau potable sur l'ensemble du territoire de la Communauté d'Agglomération du Cotentin.

A ce titre, un appel d'offres a été lancé le 07/12/2022 avec une date limite de réception des plis fixée au 16/01/2023. Cette procédure porte sur l'établissement de trois accords-cadres de fourniture mono-attributaire avec émission de bons de commandes.

La consultation a été allotie de la manière suivante :

- Lot 1 : fourniture de pièces de prise en charge pour les branchements d'eau potable,
- Lot 2 : fourniture de pièces de branchement et raccords pour l'eau potable,
- Lot 3 : fourniture de manchons de piquage à bride pour l'eau potable.

Après examen des candidatures, analyse et classement des offres, la Commission d'Appel d'Offres a attribué à l'unanimité les accords-cadres à la SAS PENET Plastiques qui présente les offres économiquement les plus avantageuses au regard des documents de la consultation.

Lot 1 : fourniture de pièces de prise en charge pour les branchements d'eau potable	SAS PENET Plastiques 6 rue de l'Avenir 14650 CARPIQUET
Lot 2 : fourniture de pièces de branchement et raccords pour l'eau potable	SAS PENET Plastiques 6 rue de l'Avenir 14650 CARPIQUET
Lot 3 : fourniture de manchons de piquage à bride pour l'eau potable	SAS PENET Plastiques 6 rue de l'Avenir 14650 CARPIQUET

Par ces motifs, le Président de la Communauté d'Agglomération du Cotentin,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L.5211-10,

Vu la délibération n°DEL2022_197 du 6 décembre 2022 portant délégation de pouvoir du Conseil au Bureau et au Président de la Communauté d'Agglomération du Cotentin - Modification n°5,

Vu le Code de la Commande Publique, notamment l'article R.2124-1,

Vu l'arrêté du Préfet de la Manche en date du 4 novembre 2016 portant création de la Communauté d'Agglomération du Cotentin,

Considérant les décisions prises à l'unanimité par la Commission d'Appel d'Offres lors de sa séance du 09/02/2023,

Décide

- **De signer** les accords-cadres relatifs aux lots : n°1 « fourniture de pièces de prise en charge pour les branchements d'eau potable », n°2 « fourniture de pièces de branchement et raccords pour l'eau potable », n°3 « fourniture de manchons de piquage à bride pour l'eau potable » avec la SAS PENET Plastiques,
- **De dire** que les accords-cadres débiteront à compter de la date de notification pour courir jusqu'au 31 décembre 2023. A l'issue de cette première période, ils seront reconductibles 3 fois, à chaque fois pour une période d'un an soit en 2024, 2025 et 2026,
- **De dire** que les accords-cadres seront exécutés au fur et à mesure de l'émission de bons de commandes et sont conclus sans montant minimum et avec un montant maximum annuel fixé à :

Lot 1 :	40 000 € HT
Lot 2 :	240 000 € HT
Lot 3 :	20 000 € HT

- **De dire** que les dépenses feront l'objet d'imputations multiples,
- **D'autoriser** son délégataire à signer toute pièce nécessaire à l'exécution de la présente décision,
- **De dire** que la présente décision peut faire l'objet d'un recours auprès du tribunal administratif de Caen (par voie postale au 3 rue Arthur Leduc 14000 CAEN ou par voie dématérialisée via l'application « Télérecours citoyens » sur le site www.telerecours.fr) dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au représentant de l'Etat et de l'accomplissement des formalités de publicité requises.

Le Président,

David MARGUERITTE